



mes droits chômage après 7mois + coeff et échelons/niveaux doute?

Par **noochka**, le **09/10/2012** à **21:31**

Bonjour,

Je me trouve en situation de licenciement économique avec 7 mois d'ancienneté.(embauchée sans période d'essai) Ce qui soulève de multiples questions:

> Mes droits au chômage seront-ils de ce fait réduits par rapport à un employé qui a 1an?
Si oui de combien ?

> Entrée en avril dans une société sous la convention commerce de gros, je réalise qu'aucun coeff n'est inscrit sur mon bulletin de salaire ou mon contrat.

Est-ce normal?

Aurais-je du vérifier avant de signer?

suis je obligée d'accepter le coeff que je découvrirai prochainement?
puis-je agir?

> Comme le contexte est atypique, 3 licenciements éco en synchro, les employés et moi même avons levé les tabous et sortis nos fiches de paie pour analyser que sur 3 statut différents (employé, agent de maîtrise et cadre) nous avons tous le même échelon et niveau : échelon IV niveau 2.

Pourtant dans notre convention ces échelons et niveaux n'existent que pour les employés. Notre comptable parlant peu français et faisant souvent des erreurs de calculs nous nous demandons si c'est normal et légal? Que pouvons nous faire si ça ne l'est pas?

Un grand merci pour vos conseils les plus avisés, détaillés, critiques, je lirai tout avec grand plaisir.

Noochka

Par **P.M.**, le **09/10/2012** à **22:04**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)

L'échelon, le niveau et le coefficient par référence à la Convention Collective applicable sont des mentions obligatoires qui doivent figurer au bulletin de salaire en rapport avec la fonction occupée...

En cas de litige, un recours devant le Conseil de Prud'Hommes est possible...

Par **noochka**, le **09/10/2012** à **23:51**

Merci,

oui j'ai déjà parcouru les droits au CSP et ARE, il semblerait que je puisse accéder aux deux, à voir sur place.

merci pour vos réponses, je n'étais pas certaine que ces mentions soient obligatoires, je vais me rapprocher de conseillers aux permanences syndicales à qui je pourrait montrer mes documents, ce qui reste le plus simple.

J'ai ouïe dire que parfois attaquer aux prud'hommes peut ne pas s'avérer rentable selon les sommes engagées et récupérées, un rendez vous s'impose je crois.

Merci en tout cas, ce forum est une perle de savoir et vos conseils bienveillants!

Par **P.M.**, le **10/10/2012** à **00:02**

Le [CSP](#) perd beaucoup d'intérêt avec moins d'un an d'ancienneté...